

**COMMUNE DE HEIDWILLER****PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER
DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 20 heures et 15 minutes le Conseil municipal de la commune de HEIDWILLER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sur la convocation légale en date du vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures et 15 minutes.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents (12) :

MMES et MM. les Conseillers municipaux :

CATRIN Francesca, COURSAUX Rémy, FREMIOT Gilles, FRICK Paul, GEBEL Véronique, HATTENBERGER Rachel, KAMMERER Olivier, KLEIN Philippe, MEYER Frédéric, SEILER Agnès, STEINER Marc et TELLIER Chantal

Absents excusés (2) :

MME MEGEL Marie et M. POUCHELET Patrick

Absent non excusé (0) :

Ont donné procuration (2) :

Mme MEGEL Marie a donné procuration à Mme GEBEL Véronique

M. POUCHELET Patrick a donné procuration à M. FREMIOT Gilles

Madame Chantal TELLIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2023
2. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U (parcelles 201, 268/217, 269/216, 295/202 section 9)
3. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U (parcelle 266/216 section 9)
4. Approbation du contrat de territoire Sud Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace
5. Autorisation relative aux dépenses d'investissement : vote du quart des crédits avant le vote du budget primitif 2023 (annule et remplace la délibération n°2022-062 du 28 novembre 2022)
6. Ventilation des dépenses aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies », 6234 « Réceptions » et 6238 « Publicité, publications, relations publiques – Divers »
7. Approbation du compte administratif de l'exercice 2022
8. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022
9. Affectation du résultat
10. Subvention aux associations – Année 2023
11. Révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement
12. Fixation des durées d'amortissement des subventions versées
13. Vote des taux des impôts directs locaux
14. Vote du budget primitif de l'exercice 2023
15. Divers

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 27 MARS 2023****POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2023**

Le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2023, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés,

POINT 2 DCM n° 2023-012 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles 201, 268/217, 269/216, 295/202, section 9)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre – parcelles cadastrées Section 9 n° 201, 268/217, 269/216, 295/202, d'une superficie totale de 11,80 ares, situé 20 rue du Vignoble à Heidwiller – dont les propriétaires sont Madame HOLZER épouse HARTOG Dominique, domiciliée 16 Square du Port Royal à PARIS (75013) et Monsieur HOLZER Thierry, Pierre, domicilié 128 avenue Parmentier à PARIS (75011).

L'acquéreur est Madame PAMIES Emilie, domiciliée 17b rue du Général de Gaulle à CARSPACH (68130).

Le prix de cession a été fixé à 258 000.00 € (deux-cent-cinquante-huit-mille euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

De ne pas user de son droit de préemption.

POINT 3 DCM n° 2023-013 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle 266/216 section 9)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un immeuble non bâti – parcelle cadastrée Section 9 n° 266/216, d'une superficie totale de 1,40 ares, situé à Heidwiller – dont les propriétaires sont Madame HOLZER épouse HARTOG Dominique, domiciliée 16 Square du Port Royal à PARIS (75013) et Monsieur HOLZER Thierry, Pierre, domicilié 128 avenue Parmentier à PARIS (75011).

Les acquéreurs sont Monsieur WOLF Albert et son épouse Madame MOUGENOT Martine, domiciliés 21 rue du Vignoble à HEIDWILLER (68720) pour l'usufruit et Monsieur WOLF Sébastien, domicilié 1 chemin du Clos Dessous à SOING-CUBRY-CHARENTENAY (70130) pour la nue-propriété.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 27 mars 2023**

Le prix de cession a été fixé à 1 000.00 € (mille euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

De ne pas user de son droit de préemption.

POINT 4 DCM n° 2023-014 – Approbation du contrat de territoire Sud Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.


- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 27 mars 2023**

communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,


Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :
 - Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire
 - Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
 - Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.
 - Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire
 - Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
 - Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.
 - Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace
 - Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
 - Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.



**CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE
SUD ALSACE
SAINT-LOUIS, SUNDGAU, THUR-DOLLER
2022-2025**



**CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE
SUD ALSACE
SAINT-LOUIS, SUNDGAU, THUR-DOLLER
2022-2025**

ENTRE
La Collectivité européenne d'Alsace,
Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

ET
La Communauté d'agglomération de Saint-Louis, représentée par son Président, dûment habilité pour ce faire par délibération référencée ci-après,

ET
Les Communautés de Communes du Territoire Sud Alsace, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

ET
Les Communes du Territoire Sud Alsace, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

Ci-après dénommées « les partenaires »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
Vu la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant approbation du Contrat de Territoire Sud Alsace,
Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le Contrat de Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

Contrat de Territoire Sud Alsace 3/17

Table des matières

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT 4
 1.1. Accompagner la dynamique des Territoires 4
 1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir 4
 1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets 5
 1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable 6
 1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace 6

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE SUD ALSACE ... 7
 2.1. Le Territoire Sud Alsace, attractif et hétérogène 7
 2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Sud Alsace 8

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES 12
 3.1. Les fonds financiers 12
 3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux 13

ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE 13
 4.1. Intervention respective des partenaires 13
 4.2. Suivi et évaluation du Contrat 14
 4.3. Date d'effet et durée du Contrat 15
 4.4. Résiliation du Contrat 15
 4.5. Modification du Contrat 15

LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE 16

SIGNATURES 17

Contrat de Territoire Sud Alsace 2/17

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT

1.1. Accompagner la dynamique des Territoires

1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est le premier partenaire des collectivités locales. Elle intervient à tous les âges de la vie au bénéfice des habitants des 880 communes d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur fortement implanté avec 6 500 agents qui œuvrent au quotidien pour les Alsaciens et un facilitateur dans l'émergence des projets locaux grâce à une ingénierie forte et l'expertise du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Elle s'est organisée en proximité avec la création des 7 territoires d'action 1 au bénéfice d'un Service Public Alsacien plus simple, plus proche, plus humain et respectueux de l'usager.

Elle investit sur l'ensemble de l'Alsace en maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines de l'éducation, des solidarités, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat ou encore de la culture et de la préservation des ressources naturelles.

Dans un contexte global de crises énergétique et sociale (hausse des matières premières, des prix de l'énergie et de l'alimentation), notre ambition commune est de préparer l'avenir de nos territoires autour d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour accompagner les transitions, en se fixant trois objectifs majeurs :

- D'abord et avant tout, accompagner les habitants et notamment les plus fragiles quel que soit leur âge, en développant un service public alsacien proche, simple, attentif à l'usager et humain ;
- Ensuite, soutenir les forces vives, tous ceux qui s'engagent avec talent pour les territoires, en créant un effet de levier ;
- Enfin, reconnaître chaque bassin de vie comme un contributeur essentiel à la dynamique collective de l'Alsace. Pour permettre la concrétisation de cette ambition, le soutien des acteurs locaux est primordial.

Les 7 territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace sont :

- Nord Alsace Haguenau – Wissembourg.
- Ouest Alsace Saverne – Mulheim.
- Euremropole de Strasbourg.
- Centre Alsace.
- Région de Colmar.
- Agglomération de Mulhouse.
- Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller.

Contrat de Territoire Sud Alsace 4/17

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

1.1.3. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté, le 20 juin 2022¹, une stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, à travers laquelle elle souhaite fortement impulser une dynamique de co-construction, créer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à forts potentiels de développement, afin de répondre notamment aux défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

Afin que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux et, pour favoriser le développement de projets locaux avec un accompagnement sur mesure, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise son ingénierie interne.

Au cœur des territoires, elle engage ses équipes pluridisciplinaires au plus près des besoins, aux côtés des communes, des intercommunalités et des associations, elle met à disposition toute l'expertise et l'accompagnement de ses services tant pour les gestions de crises que la conduite de projets en mobilisant une offre de prestations solide, pluridisciplinaire dans des domaines variés, tels que l'habitat, la voirie, les circulations douces, la petite enfance, l'emploi, la précarité, la lecture publique ou la recherche des financements européens.

En outre, afin d'apporter une ingénierie de proximité à ses partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au soutien et à l'animation de structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Le réseau, animé par la Collectivité européenne d'Alsace, est fort de 17 structures partenaires (y compris la CeA), au service des projets alsaciens, dans divers domaines de compétence :

- Ingénierie publique : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ; Agence Départementale d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) ; Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ; Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ;
- Foncier et l'habitat : Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ; Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et ADIL 68) ; Alsace Habitat (AH) ; Habitats de Haute-Alsace (HHA) ;
- Patrimoine : Alsace Archéologie (AA) ;
- Tourisme : Alsace Destination Tourisme (ADT) ;
- Montagne : Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) ; Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) ;
- Eau : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ; Rivières de Haute Alsace (RHA) ;
- Développement économique : Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

Ce réseau offre une expertise qualifiée et diversifiée pour un accompagnement sur mesure des projets des collectivités et des partenaires locaux, tout en réfléchissant à la construction d'une offre de services adaptée aux nouveaux besoins locaux, notamment liés aux objectifs de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets concernant la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

¹ Délibération n° CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022

Contrat de Territoire Sud Alsace

5/17

Cette contractualisation est assise sur des enjeux prioritaires partagés entre les signataires du présent contrat.

Les enjeux travaillés par les Conseillers d'Alsace, posent la feuille de route du territoire, le sens de l'action publique et les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de ses partenaires.

Ces enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, vont, d'une part conditionner l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace et du Fonds d'Innovation territoriale alsacien, et d'autre part, guider autant que possible, la définition des politiques publiques de tous les signataires autour de priorités d'actions en créant une dynamique partagée.

Le Contrat de Territoire Sud Alsace constitue une approche globale et coordonnée pour la période 2022-2025 et comporte notamment :

- Une analyse synthétique dressant le portrait du Territoire Sud Alsace ;
- Les enjeux et objectifs à l'échelle du Territoire Sud Alsace ;
- Les modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets via les fonds financiers en vigueur, notamment le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds d'Innovation territoriale alsacien, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace.

Il sera complété, courant 2023, par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté d'Agglomération de Saint-Louis et la Ville de Saint-Louis.

Elle comportera la mise en commun des enjeux majeurs, des intérêts réciproques de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'agglomération du territoire et de la ville centre ainsi que les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace, dans une approche large des politiques publiques qu'elle conduit.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGÉS DU TERRITOIRE SUD ALSACE

2.1. Le Territoire Sud Alsace, attractif et hétérogène

Le Territoire Sud Alsace compte près de 220 000 habitants, 194 communes, 5 communautés de communes et une communauté d'agglomération.

Il est frontalier avec l'Allemagne et la Suisse. Il est bordé à l'est par le Rhin, à l'ouest par le massif des Hautes Vosges et le territoire de Belfort et au sud par le massif du Jura.

Le Territoire Sud Alsace se démarque par son hétérogénéité. Il est composé de 3 entités : l'agglomération ludovicienne, le Sundgau, le secteur Thur-Douler. Cette situation entraîne une multitude de problématiques impliquant des réponses adaptées à chaque réalité du territoire.

Le territoire évolue sous l'influence de différents pôles :

- Sa frange sud sous l'influence majeure de l'emploi frontalier en Suisse ;
- Sa frange ouest sous l'influence de l'agglomération de Belfort ;
- Sa frange nord-ouest sous l'influence de l'agglomération mulhousienne.

Contrat de Territoire Sud Alsace

7/17

1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable

La Collectivité européenne d'Alsace est également aux côtés des territoires pour rendre réalisables leurs projets, et mobilise des soutiens financiers, suivant plusieurs modalités :

- Au travers des politiques sectorielles dédiées, qui correspondent à une volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace de faire émerger des projets qui répondent aux besoins quotidiens des alsaciens et favorisent leur épanouissement. 173 MC sont ainsi mobilisés sur la période 2022-2025 pour soutenir les investissements en faveur des plus fragiles, de la mobilité, de l'habitat, de la jeunesse, du sport, de la culture et du patrimoine alsacien, de l'attractivité des territoires et de la préservation de notre cadre de vie.
- Par le biais de 4 fonds dédiés aux projets des territoires (Fonds de Solidarité Territoriale (FST), Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI), Fonds Communal Alsace (FCA) et Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)), traduisant la volonté de la Collectivité de maintenir un haut niveau d'accompagnement financier, soit 167 MC sur 4 ans.
- Et par le soutien aux structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace à hauteur de près de 64 MC pour la période 2022-2025.

In fine, la Collectivité européenne d'Alsace va mobiliser un soutien financier de plus de 400 MC en faveur des alsaciens et des territoires sur la période 2022-2025.

1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace

Afin d'accompagner les réflexions et les questionnements des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace a élaboré, en 2021, des portraits des territoires, construits de manière évolutive, avec l'appui de l'ADAUHR-ATD Alsace.

Ceux-ci s'articulent autour des grandes transitions à l'œuvre à l'échelle de l'Alsace (démographique, mobilière, numérique, activité, alimentaire, écologique, énergétique, démocratique, évolution des activités) et des spécificités propres à chacun des 7 territoires d'action.

Les portraits complets, un par territoire, se composent de deux parties (Territoire alsacien et Territoire d'action concerné) et sont disponibles sur le Site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces documents d'appui ont contribué à enrichir les réflexions dans le cadre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoptée le 20 juin 2022, qui se veut souple et évolutive.

Cette stratégie est le résultat d'une réflexion partagée de chaque territoire, traduite dans le tour d'Alsace en 80 jours effectué en fin d'année 2021 et dans les rencontres en territoires fin qui se sont tenues fin mai - début juin 2022. Ce travail d'écoute et de concertation mené par les Conseillers d'Alsace et les équipes de la Délégation Territoriale de la Direction Générale, aboutit à une contractualisation intelligente pour que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux.

Cette nouvelle approche à pour perspective d'aboutir à la contractualisation d'engagements réciproques entre les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de projets répondant aux besoins des habitants dans les territoires.

Contrat de Territoire Sud Alsace

6/17

Ainsi, ce territoire offre des contrastes est-ouest marqués :

- La partie ouest et sud-ouest du territoire semble, selon certains aspects, en retrait, connaissant des dynamiques démographiques et de construction de logements moins positives qu'au sud-est. C'est également dans cette partie du territoire que l'offre en services à la population est la plus éparse.
- Le sud-est avec l'agglomération de Saint-Louis, regroupe les foyers démographiques qui connaissent les progressions les plus notables. L'influence de la métropole baloise est majeure.

Le Territoire Sud Alsace compte de nombreux atouts, de natures variées. Idéalement positionné, il bénéficie d'une industrie compétitive et d'infrastructures de qualité.

Il dispose notamment de la première infrastructure aéroportuaire d'Alsace, 5^{ème} de France et 3^{ème} de Suisse, et unique aéroport binationnel franco-suisse au monde. L'Euroairport avec ses 9,1 millions de passagers en 2019 et ses nombreuses entreprises constitue un des premiers employeurs du territoire.

Toutefois, le territoire connaît des fragilités importantes et doit faire face à des évolutions :

- Une forte dépendance aux infrastructures liées à la mobilité ;
- Un maillage important de bourgs-centres en relative perte de vitesse, qui doivent par conséquent trouver de nouveaux leviers d'attractivité ;
- Une population qui vieillit, et qui met en lumière un enjeu de développement d'offre de services à destination de cette population spécifique ;
- Une offre médicale qui tend à se raréfier.

Ces constats découlent du portrait de territoire réalisé par l'ADAUHR-ATD.

Afin de rendre plus efficiente l'action de la Collectivité européenne d'Alsace auprès des acteurs du territoire et de permettre un véritable effet levier des aides financières de la Collectivité européenne d'Alsace, le choix a été fait de concentrer l'accompagnement de projets structurants et innovants relevant de trois enjeux prioritaires : le climat, l'attractivité du territoire et la cohésion sociale, eux-mêmes déclinés en deux enjeux opérationnels.

2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Sud Alsace

Les crises récentes obligent à œuvrer pour accompagner la résilience du territoire, d'autant plus que des transitions fortes s'amorcent.

Le réchauffement climatique implique à la fois une nécessité de sobriété énergétique ainsi qu'une meilleure maîtrise de son utilisation et impose une plus grande régulation dans l'artificialisation des sols.

Aucun territoire n'est épargné par ces crises et par les transitions à venir, qu'elles soient économiques, démographiques, écologiques ou encore numériques.

Trois grands enjeux les englobent : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale.

Dans ce contexte, le Sud Alsace fait le choix d'accompagner des projets innovants, en accord avec les spécificités et les richesses de son territoire dans le prisme de ces trois enjeux prioritaires.

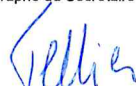
Contrat de Territoire Sud Alsace

8/17

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Le Territoire Sud Alsace » est attaché à décliner ces trois enjeux prioritaires en cohérence avec les particularités du territoire, alliant compétitivité, mobilité, transitions énergétiques et sociales. A ce titre, le Territoire Sud Alsace s'inscrit dans une démarche de pérennisation des atouts déjà existants sur le territoire, à travers le tourisme pour le grand public et en favorisant l'insertion et le retour à l'emploi pour les plus précaires.

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présenteielle du territoire

Il s'agit, dans cet enjeu, de promouvoir un développement économique principalement tourné vers la proximité et l'intermédiaire. Mais également d'ouvrir de nouvelles perspectives économiques pour le Territoire, à travers le tourisme pour le grand public et en favorisant l'insertion et le retour à l'emploi pour les plus précaires.

L'offre touristique du Territoire Sud Alsace est riche et diversifiée allant du patrimoine culturel (Collégiale de Thann), au patrimoine castral et bâti (circuit des 3 Châteaux, site de Wesseling) en passant par la gastronomie (route de la carpe frite) ou encore des activités de plein-air dans le massif vosgien ou la Petite Camarque alsacienne.

Par ailleurs, cet enjeu confortera le patrimoine particulier, authentique et unique du Sud Alsace, dès lors qu'il présente un intérêt historique, patrimonial et touristique pour le territoire. Il s'agit de soutenir le patrimoine dans un but de valorisation et de promotion touristique du Territoire de Vie Sud Alsace, et non dans le but de la simple conservation. Le fait « touristique » doit être recherché.

Avec la moitié des espaces naturels sensibles d'Alsace, le Sud Alsace dispose d'un patrimoine naturel très riche et diversifié notamment dans le massif vosgien. Il est un terrain de jeu idéal pour les adeptes des sports de pleine nature toutefois il peut aussi connaître des conflits d'usages fréquents. C'est pourquoi, la modernisation et la diversification de l'offre touristique permettra de répondre aux nouvelles aspirations et pratiques du public tout en maintenant un haut niveau de prestation sur ces sites, gage de leur attractivité et de celle du territoire.

Enfin, malgré l'attractivité et le développement économique du Territoire Sud Alsace, riche de son tissu industriel et d'offre de services, il n'est pas épargné par les **problématiques de navigation de certaines catégories de la population** nécessitant une mobilisation politique forte autour de l'amélioration de l'insertion professionnelle et du retour à l'emploi. De surcroît, certains secteurs du territoire sont des zones blanches en matière de politique d'insertion ce qui nécessite une action forte des acteurs publics afin d'y remédier et d'apporter un soutien aux publics les plus fragiles.

L'enjeu « favoriser le développement de l'économie présenteielle du territoire » se déclinera donc à travers les 2 objectifs opérationnels suivants :

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutien les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Contrat de Territoire Sud Alsace

9/17

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

Le territoire connaît une attractivité résidentielle différenciée entre les trois entités géographiques du territoire :

- une croissance démographique constante sur Saint-Louis agglomération ;
- une croissance démographique sur les entrées de vallées vosgiennes ;
- une zone de montagne dont la courbe démographique s'est inversée depuis quelques années.

Pour autant, cette situation différenciée appelle à un même besoin de **renforcement des services à la population, d'une part pour améliorer l'attractivité résidentielle des secteurs en perte de vitesse et d'autre part pour répondre aux besoins liés à l'augmentation démographique des autres secteurs.**

Il s'agira à travers cet enjeu de soutenir 4 types de services de proximité qui concourent notamment au maintien de l'équilibre intergénérationnel entre les populations :

- Amélioration de l'offre de services de santé. Le Sud Alsace est marqué pour des raisons divergentes par une désertification médicale progressive et qui implique de trouver des nouvelles modalités de réponse à développer : télémédecine, maisons de santé communes ;
- Soutien aux équipements qui concourent à la réussite éducative des collégiens ;
- Soutien aux projets d'accompagnement des seniors ;
- Soutien aux projets permettant de renforcer le bilinguisme entre la coopération transfrontalière du fait de la proximité de l'Allemagne et de la Suisse.

D'autre part, le Sud Alsace est un territoire à la fois urbain, périurbain et rural. Il est marqué de centralités dispersées sur l'ensemble de son périmètre. Ces dernières concourent à l'attractivité du territoire et il est important de soutenir leur dynamique.

Toutefois, 4 bourgs-centre du territoire connaissent de multiples fragilités : Altkirch, Dannemarie, Haxebau-Niederbruck et Thann, ont été retenus par l'Etat au programme Petites Villes de Demain (PVD).

Sur les secteurs plus urbains, figurent également 2 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) : le quartier de la gare à Saint-Louis et le quartier Bel'Air à Cernay. Dans ce cadre, seront étudiées en priorité les opérations inscrites dans les dispositifs PVD et QPV.

L'enjeu d'accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace se déclinera donc à travers les 2 objectifs opérationnels suivants :

- L'amélioration du niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Contrat de Territoire Sud Alsace

11/17

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

Dans un premier temps, **le Sud Alsace dépend fortement des infrastructures liées à la mobilité.**

En effet, la plupart des habitants quittent le territoire pour rejoindre leur activité professionnelle.

Sur son flanc Est, le territoire est traversé du nord au sud par l'autoroute A35 et la voie ferrée Strasbourg-Bâle. D'est en ouest, il est traversé par l'A36. Le col de Bussang en fait également un point important du trafic Trans vosgien qui complique la circulation dans les vallées.

Le Sud Alsace est donc un carrefour circulatoire des grands axes de circulation en Alsace, que ce soit Nord-Sud ou d'Est en Ouest. Cela entraîne depuis de nombreuses années, une saturation des points d'entrée et de sortie du territoire aux heures de pointe (P122, Accès autoroutier par Burnhaupt, SA3F, accès à l'agglomération mulhousienne par Hochstatt et Brunstatt-Didenheim).

Aujourd'hui, afin de tenir compte des conséquences du réchauffement climatique tout en conciliant la nécessité de désenclaver certains secteurs à travers la création d'infrastructures routières, il est nécessaire de développer des modes de mobilité complémentaires au sein de ce territoire (pistes cyclables, parking-relais...) pour permettre aussi bien les déplacements domicile-travail, autour des collèges ainsi que les déplacements liés au tourisme ou aux loisirs.

Les projets améliorant l'accessibilité des collèges seront prioritaires.

Dans un second temps, **le développement des énergies renouvelables et de la sobriété énergétique sur le territoire sont des facteurs d'attractivité future**, gage d'indépendance énergétique et de coût d'énergie maîtrisé. A ce titre, il est nécessaire de soutenir les initiatives en matière de production d'énergie renouvelable sur le territoire et les réseaux de chaleur.

Le soutien aux productions locales de produits du terroir et de qualité sont de plus en plus recherchés tant par les habitants du territoire que par les touristes qui y séjournent. La préservation du monde agricole contribue également à l'image de marque du territoire et au bien-être de ses habitants. Ainsi, un renforcement des actions en faveur des circuits-courts et des projets alimentaires territoriaux poursuit l'objectif d'asseoir la reconnaissance qualitative du territoire tout en favorisant la création d'emplois non délocalisables.

Enfin, la réussite de la transition énergétique ne pourra être atteinte qu'à travers la sensibilisation de la population et surtout des plus jeunes. Cette sensibilisation passe par des actions d'éducation à l'environnement mises en œuvre notamment par les trois centres d'initiation à la nature et l'environnement (CINE) du territoire Sud Alsace : la Petite Camarque Alsacienne, la Maison de la nature du Sundgau et la Maison de la nature du Rotherbach. C'est pourquoi il est nécessaire de soutenir les projets d'investissement concourant à ce travail pédagogique.

L'enjeu autour de la question « environnement/écologie » se déclinera donc à travers les 2 objectifs opérationnels suivants :

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Contrat de Territoire Sud Alsace

10/17

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES

3.1. Les fonds financiers

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite maintenir un haut niveau d'accompagnement financier des projets territoriaux au travers de 4 fonds, dont les deux premiers sont déjà harmonisés à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Il doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants. La Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de la proximité, joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en accompagnant les projets d'investissement (immobilier ou équipements neufs ou d'occasion) des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

Le bénéfice du FST n'est pas conditionné à la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI)

Il permet de soutenir et cofinancer des initiatives locales (études) à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet, en lien avec les enjeux prioritaires du territoire (repris dans l'article 2.2 plus haut) (prospect d'investissements, diagnostic, analyses, enquêtes, ...) et destinées à aboutir à un futur projet d'attractivité. Une implication dans la construction du projet d'un Conseiller d'Alsace et deux co-financiers au minimum (en sus du porteur de projet) sont exigés.

Le bénéfice du FI est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds Communal Alsace (FCA)

Il a pour objet de soutenir les projets locaux d'investissement portés par les Communes indépendantes à la vie locale dans la limite de 3 projets soutenus au maximum par commune, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 € sur la période 2022-2025.

Il ne se cumule pas (pour un autre projet) avec le Fonds d'Attractivité Alsace ci-dessous. Le bénéfice du FCA est conditionné par la signature par la Commune du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)

Il s'adresse aux **projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation définis à l'échelle du Territoire**. Les porteurs de projet doivent être engagés dans une démarche de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace autour de projets fédérateurs et à fort effet levier pour le développement du territoire ou renforçant le niveau de service aux habitants et s'inscrivant dans le prolongement de nos politiques publiques. Le bénéfice du FAA est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

Contrat de Territoire Sud Alsace

12/17

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux

Les enjeux prioritaires du Territoire Sud Alsace exposés à l'article 2 donneront lieu à la mise en œuvre de projets éligibles au Fonds d'Attractivité Alsace (FAA), qui seront formalisés dans des conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les partenaires et le porteur de projet, intégrant des engagements réciproques – pour les projets éligibles au FAA - le rôle et l'engagement de chaque partenaire ainsi que les moyens mobilisés par chacun pour réaliser le projet (financements, ingénierie, ressources humaines, moyens logistiques...) et définissant les résultats à atteindre, les modalités de fonctionnement et de suivi des projets, les modalités de paiement des subventions et la mise en œuvre des autres contributions financières...

Pour le financement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace sera particulièrement vigilante à ce que cette relation privilégiée se construise sur les principes suivants :

- 1- **Co-construire les projets avec la Collectivité européenne d'Alsace** : le porteur du projet doit échanger avec les Conseillers d'Alsace puis avec l'équipe d'animation territoriale avant le dépôt de tout dossier. La Collectivité européenne d'Alsace sera ainsi associée en amont de la rédaction avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chaque projet ;
- 2- **Faire connaître la Collectivité européenne d'Alsace** au-delà de la communication à réaliser sur l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace dans la réalisation du projet ;
- 3- **Respecter ses engagements** et garantir la réalisation des travaux, dans un délai imparti ;
- 4- **Impliquer le territoire** : en plus de la Collectivité européenne d'Alsace et du porteur de projet, un partenaire supplémentaire est requis, la pluralité des partenaires permettra de fédérer et d'enrichir les projets ;
- 5- **Proposer des synergies** : les projets viseront, via des engagements réciproques, à développer des effets leviers sur différentes politiques publiques notamment celles portées par la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, bilinguisme, insertion, autonomie...).

ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE

4.1. Intervention respective des partenaires

Les partenaires du Contrat de Territoire Sud Alsace s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du présent contrat et à assurer les interventions suivantes.

L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace appuiera sur l'ensemble de ses compétences et moyens internes tout en mobilisant le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace qu'elle soutient fortement (64 M€ pour 2022-2025) pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets de ses partenaires, ainsi que les moyens financiers qui y sont délégués (pour la période 2022-2025, un engagement cumulé de 167 M€ a été adopté en séance plénière du 29 juin 2022, pour les 4 fonds évoqués à l'article 3.1).

Contrat de Territoire Sud Alsace

13/17

La Collectivité européenne d'Alsace assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent Contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat de Territoire Sud Alsace ;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat de Territoire Sud Alsace ;
- la production d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Sud Alsace à l'issue de la période de contrat.

L'intervention des autres partenaires

En fonction de chaque projet, des partenaires seront établis pour en assurer la réalisation.

Les interventions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet,
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes,
- la participation au financement du projet,
- d'autres participations (apport en nature, logistique, communication, ...).

Le rôle du porteur de projet

Chaque porteur d'un projet est pilote pour son projet et veille à sa réalisation, en assure le suivi, la coordination, la mise en œuvre et son bilan.

4.2. Suivi et évaluation du Contrat

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Sud Alsace

Il est instauré un Comité de suivi du Contrat de Territoire Sud Alsace, présidé par le Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du Territoire Sud Alsace, et composé :

- des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace : les Conseillers d'Alsace du Territoire Sud Alsace,
- des partenaires signataires du présent contrat et en tant que de besoin d'autres acteurs (opérateurs, associations, ...).

Le Comité de suivi est une instance de coordination et de concertation locale pour le territoire, un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover.

Il pourra se réunir, à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que de besoin à l'échelle territoriale la plus adaptée (cantons...) avec une composition ad hoc.

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Sud Alsace pourra réaliser des bilans annuels et un bilan final des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre du Contrat et, le cas échéant, les mettra à disposition des partenaires signataires.

Les représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de ce Comité de suivi pour le Territoire d'Action Sud Alsace sont présentés en fin de contrat.

Contrat de Territoire Sud Alsace

14/17

L'évaluation du Contrat de Territoire Sud Alsace

Le Contrat de Territoire fera l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant collectivement de mesurer les résultats concrets de cette politique et son efficacité.

Ces Indicateurs seront définis par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'évaluation sous la forme d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Sud Alsace sera réalisée à l'issue de la période de contrat sur la base de ces Indicateurs de suivi et d'évaluation.

4.3. Date d'effet et durée du Contrat

Le présent contrat prend effet, pour chaque partie signataire, à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2025.

Ainsi le présent contrat est opposable à ses signataires au fur et à mesure du recueil des signatures et ne s'applique qu'aux partenaires signataires, au fur et à mesure de leur adhésion et de leur signature.

4.4. Résiliation du Contrat

Le présent contrat pourra être résilié par une Commune ou un EPCI signataire à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à la Collectivité européenne d'Alsace qui en informera les autres signataires.

Cette résiliation n'aura aucun effet sur les conventions subséquentes et afférentes à la mise en œuvre du Contrat de Territoire Sud Alsace, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

De plus, cette résiliation ne s'appliquera qu'à l'égard du partenaire concerné, le Contrat de Territoire Sud Alsace continuant à s'appliquer aux autres partenaires signataires ne l'ayant pas dénoncé.

4.5. Modification du Contrat

Le présent contrat est issu de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires, qui se veut souple et évolutive.

Aussi il ne sera pas conclu d'avenant au présent Contrat de Territoire Sud Alsace pour toute modification de cette Stratégie par la Collectivité européenne d'Alsace. La modification sera portée à la connaissance des signataires par tous moyens.

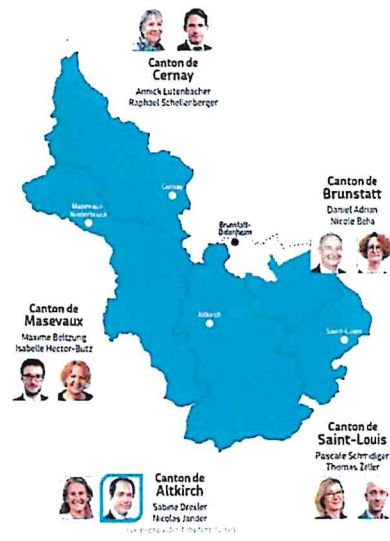
Toutefois, si cette modification devait remettre en cause les principes fondamentaux de ce Contrat de Territoire, un avenant devra être conclu.

Contrat de Territoire Sud Alsace

15/17



LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE



Les Conseillers d'Alsace du Territoire Sud Alsace

16/17

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

SIGNATURES



COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Vu la délibération N°CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace, entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Territoire Sud Alsace, et ayant autorisé le Président à le signer,

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Frédéric BIERRY

Signatures Contrat de Territoire Sud Alsace

17/

Les Conseillers d'Alsace du Territoire Sud Alsace

Sabine DREXLER

Nicolas JANDER

Nicole BEHA

Daniel ADRIAN

Annick LUTENBACHER

Raphaël SCHELLENBERGER

Isabelle HECTOR-BUTZ

Maxime BELTZUNG

Pascale SCHMIDIGER

Thomas ZELLER

Signatures Contrat de Territoire Sud Alsace



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-LOUIS

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Louis ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Sud Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté d'agglomération
de Saint-Louis

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

Signatures Contrat de Territoire Sud Alsace



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Sud Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller
et du Soultzbach

Le Président,

Christophe BELTZUNG

Signatures Contrat de Territoire Sud Alsace

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 27 mars 2023



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Sud Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Le Président,

Cyrille AST

Signatures Contrat de Territoire Sud Alsace



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUNDGAU

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sundgau ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Sud Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de Communes du Sundgau

Le Président,

Giles FREMIOT

Signatures Contrat de Territoire Sud Alsace



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Sud Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de Communes Sud Alsace Largue

Le Président,

Vincent GASSMANN

Signatures Contrat de Territoire Sud Alsace



COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAVY

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Thann-Cernay ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Sud Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de Communes Thann-Cernay

Le Président,

François HORNY

Signatures Contrat de Territoire Sud Alsace

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 27 mars 2023

LES COMMUNES DU TERRITOIRE

COMMUNE DE XXXXX

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil municipal de la commune de XXX ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Sud Alsace et ayant autorisé le maire à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Commune de XXXXXX
Le Maire,

Prénom NOM

Signatures Contrat de Territoire Sud Alsace

| COMMUNE | N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer | Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature |
|-------------------|--|---|
| ALTEHACH | | |
| ALTKIRCH | | |
| BERNWILLER | | |
| ASPACH | | |
| ASPACH-LE-BAS | | |
| ASPACH-MICHELBACH | | |
| ATTENSCHWILLER | | |
| BALLERSDORF | | |


Signatures Contrat de Territoire Sud Alsace


| COMMUNE | N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer | Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature |
|---------------|--|---|
| BALSCHWILLER | | |
| BARTENHEIM | | |
| BELLEMAGNY | | |
| BENDORF | | |
| BERENTZWILLER | | |
| BETTEIDORF | | |
| BETTLACH | | |
| BIEDERTHAL | | |

Signatures Contrat de Territoire Sud Alsace

| COMMUNE | N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer | Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature |
|-------------------------|--|---|
| BISEL | | |
| BITTSCHWILLER-LES-THANN | | |
| BLOTZHEIM | | |
| BOURBACH-LE-BAS | | |
| BOURBACH-LE-HAUT | | |
| BOUXWILLER | | |
| BRECHAUMONT | | |
| BRETTEN | | |

Signatures Contrat de Territoire Sud Alsace

Paraphe du Maire


Paraphe du Secrétaire de séance


COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 27 MARS 2023

| | | |
|--|--|--|
| ORDRE DU JOUR | | |
| 1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 27 FÉVRIER 2023 | | |
| 2. BUDGET PRIMITIF 2023 | | |
| 3. BUDGET ANNEXE 2023 | | |
| 4. ADOPTION DU PLAN COMPTABLE 2023 | | |
| 5. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023 | | |
| 6. BUDGET D'INVESTISSEMENT 2023 | | |
| 7. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024 | | |
| 8. BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024 | | |
| 9. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025 | | |
| 10. BUDGET D'INVESTISSEMENT 2025 | | |
| 11. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2026 | | |
| 12. BUDGET D'INVESTISSEMENT 2026 | | |

Approuvé par le Conseil Municipal

| | | |
|--|--|--|
| ORDRE DU JOUR | | |
| 1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 27 FÉVRIER 2023 | | |
| 2. BUDGET PRIMITIF 2023 | | |
| 3. BUDGET ANNEXE 2023 | | |
| 4. ADOPTION DU PLAN COMPTABLE 2023 | | |
| 5. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023 | | |
| 6. BUDGET D'INVESTISSEMENT 2023 | | |
| 7. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024 | | |
| 8. BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024 | | |
| 9. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025 | | |
| 10. BUDGET D'INVESTISSEMENT 2025 | | |
| 11. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2026 | | |
| 12. BUDGET D'INVESTISSEMENT 2026 | | |

Approuvé par le Conseil Municipal

| | | |
|--|--|--|
| ORDRE DU JOUR | | |
| 1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 27 FÉVRIER 2023 | | |
| 2. BUDGET PRIMITIF 2023 | | |
| 3. BUDGET ANNEXE 2023 | | |
| 4. ADOPTION DU PLAN COMPTABLE 2023 | | |
| 5. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023 | | |
| 6. BUDGET D'INVESTISSEMENT 2023 | | |
| 7. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024 | | |
| 8. BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024 | | |
| 9. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025 | | |
| 10. BUDGET D'INVESTISSEMENT 2025 | | |
| 11. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2026 | | |
| 12. BUDGET D'INVESTISSEMENT 2026 | | |

Approuvé par le Conseil Municipal

| | | |
|--|--|--|
| ORDRE DU JOUR | | |
| 1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 27 FÉVRIER 2023 | | |
| 2. BUDGET PRIMITIF 2023 | | |
| 3. BUDGET ANNEXE 2023 | | |
| 4. ADOPTION DU PLAN COMPTABLE 2023 | | |
| 5. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023 | | |
| 6. BUDGET D'INVESTISSEMENT 2023 | | |
| 7. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024 | | |
| 8. BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024 | | |
| 9. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025 | | |
| 10. BUDGET D'INVESTISSEMENT 2025 | | |
| 11. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2026 | | |
| 12. BUDGET D'INVESTISSEMENT 2026 | | |

Approuvé par le Conseil Municipal

| | | |
|--|--|--|
| ORDRE DU JOUR | | |
| 1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 27 FÉVRIER 2023 | | |
| 2. BUDGET PRIMITIF 2023 | | |
| 3. BUDGET ANNEXE 2023 | | |
| 4. ADOPTION DU PLAN COMPTABLE 2023 | | |
| 5. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023 | | |
| 6. BUDGET D'INVESTISSEMENT 2023 | | |
| 7. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024 | | |
| 8. BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024 | | |
| 9. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025 | | |
| 10. BUDGET D'INVESTISSEMENT 2025 | | |
| 11. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2026 | | |
| 12. BUDGET D'INVESTISSEMENT 2026 | | |

Approuvé par le Conseil Municipal

| | | |
|--|--|--|
| ORDRE DU JOUR | | |
| 1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 27 FÉVRIER 2023 | | |
| 2. BUDGET PRIMITIF 2023 | | |
| 3. BUDGET ANNEXE 2023 | | |
| 4. ADOPTION DU PLAN COMPTABLE 2023 | | |
| 5. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023 | | |
| 6. BUDGET D'INVESTISSEMENT 2023 | | |
| 7. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024 | | |
| 8. BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024 | | |
| 9. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025 | | |
| 10. BUDGET D'INVESTISSEMENT 2025 | | |
| 11. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2026 | | |
| 12. BUDGET D'INVESTISSEMENT 2026 | | |

Approuvé par le Conseil Municipal

POINT 5 – Autorisation relative aux dépenses d’investissement : vote du quart des crédits avant le vote du budget primitif 2023 (annule et remplace la délibération n°2022-062 du 28 novembre 2022)

Dans le cadre du contrôle de légalité opéré par les services de l'état, la délibération relative au vote du quart des crédits d'investissement prise le 28 novembre 2022 a fait l'objet d'observations, notamment sur le calcul des crédits ouverts et sur l'ordre de priorité qui doit être déterminé pour les opérations inscrites.

Renseignements pris, il n'est pas nécessaire de reprendre cette délibération, celle-ci devenant caduque dès que le budget est voté, ce qui sera le cas à l'issue de cette séance.


POINT 6 DCM n° 2023-015 – Ventilation des dépenses aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies », 6234 « Réceptions » et 6238 « Publicité, publications, relations publiques – Divers »

Cette délibération avait déjà été prise lors de la séance du conseil municipal du 03 février 2020 (DCM n°2020-003). La commune utilisait alors la nomenclature M14. Depuis le 1^{er} janvier 2023, c'est le plan comptable M57 qui est utilisé et certains comptes ne sont plus numérotés de la même manière. Il convient de délibérer avec cette nouvelle nomenclature.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes précisent de façon exhaustive les dépenses qui pourront être imputées aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies », 6234 « Réceptions » et 6238 « Publicité, publications, relations publiques – Divers », selon nomenclature de la comptabilité M57.

Eu égard aux difficultés d'interprétation de la notion « Fêtes et cérémonie locales » et notamment dans un souci de clarification et d'harmonisation, la trésorerie d'Altkirch demande

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



aux collectivités de prendre une délibération répertoriant les dépenses considérées comme étant des fêtes et cérémonies (compte 6232) et celles ayant le caractère de réception (compte 6234). En l'absence de précision sur le motif des frais exposés, il convient de privilégier une imputation au compte 6238 « Publicité, publication, relations publiques – Divers ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de garder la même liste que celle définie en 2020 et d'inscrire les dépenses de ce type dans les comptes retracés comme suit :

❖ **Compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :**

- Fêtes associatives ;
- Gerbes et vins d'honneur – cérémonies du 08 mai et 11 novembre ;
- Drapeaux pour le Monument aux Morts, la mairie ;
- Fêtes des écoles, Saint-Nicolas ;
- Fêtes des rues, Ronde des Fêtes, fête patronale ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) dans le cadre des fêtes nationales ;

❖ **Compte 6234 « Réceptions » :**

- Repas du Conseil municipal ;
- Repas avec le jury national du fleurissement ;
- Repas des gendarmes (Prévention Routière) ;
- Réception du Nouvel An ;
- Vernissages, inaugurations, dédicaces... ;
- Repas des aînés, spectacles, sorties annuelles ;
- Sorties et spectacles pour les enfants scolarisés ;
- Cadeau et vin d'honneur pour départ en retraite (élus, agents) ;
- Vin d'honneur et diverses prestations lors des concerts, manifestations, inaugurations, ...
- Café et autres boissons disponibles en mairie.

❖ **Compte 6238 « Publicité, publications, relations publiques – Divers » :**

- Cadeaux de Noël des aînés du village ;
- Grands anniversaires, anniversaires ;
- Cadeaux de Noël des enfants et adolescents ;
- Trophées, gravures, médailles pour personnes méritantes, médailles du travail, exploits sportifs, etc...
- Récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Fleurs, gerbes, bouquets, présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances ;
- Annonces de décès et cartes de condoléances ;
- Cadeaux de fin d'année pour le personnel communal ;
- Cartes postales ;
- Cartes de vœux pour les habitants ;
- Cartes d'anniversaire pour les personnes de 65 ans et + ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) dans le cadre de fêtes à l'initiative de la commune ;

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Aucune objection n'étant formulée, le Conseil municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus aux comptes :
 - o 6232 « Fêtes et cérémonies »
 - o 6234 « Réceptions »
 - o 6238 « Publicité, publications, relations publiques – Divers »
 dans la limite des crédits inscrits au budget principal.

POINT 7 DCM n° 2023-016 – Approbation du compte administratif de l'exercice 2022

M. Philippe KLEIN, 1^{er} Adjoint au Maire, assure momentanément la présidence pour présenter le compte administratif 2022, dressé par M. Gilles FREMIOT, Maire.

Monsieur le Maire quitte la salle pendant la délibération,

Le Conseil municipal donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | |
|---|----------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 444 345.96 € |
| Recettes de fonctionnement | 528 025.55 € |
| Résultat de fonctionnement 2022 | +83 679.79 € |
| Résultat Clôture 2021, reporté en 2022 | <u>+166 365.68 €</u> |
| Résultat à affecter | +250 045.27 € |
| Dépenses d'investissement | 343 353.64 € |
| Recettes d'investissement | 1 075 587.52 € |
| Résultat d'investissement 2022 | +723 233.88 € |
| Résultat Clôture 2021, reporté en 2022 | <u>-80 726.89 €</u> |
| Solde d'exécution d'investissement | +651 506.99 € |
| Résultat global excédentaire 2022 | 901 552.26 |

Le compte administratif de l'exercice 2022 est approuvé à **12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 27 MARS 2023****POINT 8 DCM n° 2023-017 – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022****Le Conseil municipal,**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des dépenses et des recettes émis et celui des paiements ordonnancés en 2022,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DÉCLARE à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur,**
n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT 9 DCM n° 2023-018 – Affectation du résultat

Après avoir adopté le compte administratif et pris acte des résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'année 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 comme suit :
 - Le solde excédentaire de la section de fonctionnement + 250 045.27 € est reporté au compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté
 - Le solde excédentaire de la section d'investissement + 651 506.99 est repris au compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

POINT 10 DCM n° 2023-019 – Subvention aux associations – Année 2023

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider :

1° d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ou

2° d'établir, dans un état annexé au budget, une liste de bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 27 MARS 2023**

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de délibérer sur ces attributions de subventions aux Associations qui en ont fait la demande, concernant l'exercice budgétaire 2023.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-7,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux Associations présentant un intérêt local,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux Associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- D'approuver l'inscription au budget primitif 2023 des subventions (article 65748) et leur versement aux Associations et établissements publics nommés dans l'annexe ci-jointe ;
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| Article | Nom de l'organisme | Nature juridique | Montants versés en 2022 | Montants sollicités | Proposition 2023 |
|-----------------------------------|---|----------------------|-------------------------|---------------------|------------------|
| Associations de Heidwiller | | | | | |
| 65748 | Association des Sapeurs-Pompiers | Association | 153.00 € | | 160.00 € |
| 65748 | AMIH | Association | 2 153.00 € | | 160.00 € |
| 65748 | Association de Pêche et de Pisciculture | Association | 153.00 € | | 160.00 € |
| 65748 | Chorale Sainte-Cécile | Association | 153.00 € | | 160.00 € |
| 65748 | Coopérative scolaire | Etablissement public | 153.00 € | | 160.00 € |
| 65748 | Tennis de Table de Heidwiller | Association | 153.00 € | | 160.00 € |
| 65748 | Union Culturelle et Sportive | Association | 153.00 € | | 160.00 € |

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance




| Article | Nom de l'organisme | Nature juridique | Montants versés en 2022 | Montants sollicités | Proposition 2023 |
|--|--|------------------|-------------------------|---------------------|-------------------|
| Associations extérieures et autres établissements publics | | | | | |
| 65748 | AFM Téléthon (Institut de myologie) | Association | | | 0.00 € |
| 65748 | APAEI Saint-André Cernay | Association | | | 0.00 € |
| 65748 | AFSEP | Association | | | 0.00 € |
| 65748 | APA'LIB | Association | | 570.00 € | 0.00 € |
| 65748 | APA'MAD | Association | 150.00 € | 280.00 € | 150.00 € |
| 65748 | Banque Alimentaire du Haut-Rhin | Association | 300.00 € | 0 | 0.00 € |
| 65748 | Delta Revie Haut-Rhin | Association | 100.00 € | | 100.00 € |
| 65748 | La Prévention routière | Association | 70.00 € | 0 | 0.00 € |
| 65748 | Le Souvenir Français | Association | | | 0.00 € |
| 65748 | Les Restos du Cœur | Association | | 200.00 € | 0.00 € |
| 65748 | Mieux Vivre à Saint-Morand EHPAD Altkirch | Association | 150.00 € | | 150.00 € |
| 65748 | SEPIA | Association | | | 150.00 € |
| 65748 | Sundgau Oxygène Club omnisport | Association | | | 0.00 € |
| 65748 | UDSP | Association | 160.00 € | 160.00 € | 160.00 € |
| 65748 | SOUS-TOTAL des subventions | | 4001.00 € | | 1 830.00 € |
| 65748 | Crédits restant à affecter, le cas échéant | | | | 670.00 € |
| 65748 | TOTAL des subventions prévues au Budget Primitif 2023 | | | | 2 500.00 € |

POINT 11 DCM n° 2023-020 – Révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement établis par la délibération n°2021-012 prise en date du 27 mars 2021, révisés par les délibérations n°2021-061 prise en date du 20 décembre 2021 et n°2022-011 prise en date du 28 mars 2022


Monsieur le Maire rappelle que deux autorisations de programme ont été adoptées par le conseil municipal lors de la séance du 27 mars 2021, qu'elles ont été révisées le 20 décembre 2021 et le 28 mars 2022 et qu'il convient aujourd'hui de les réviser à nouveau et de réajuster les échéanciers de paiement.

Monsieur le Maire propose de réviser les autorisations de programme comme suit :

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 27 MARS 2023****Opération 14 – Voiries réseaux**

AP-1/2021

| INVESTISSEMENT Opération n° 14 | Montant de l'AP (€ TTC) | Montant des CP (€ TTC) | | | |
|--|---|--|---|---|------------------|
| | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| Travaux d'aménagement de la plaine sportive | 220 000 € 360 000 € 295 872 € | 9 591 € | 120 000 € 0 € | 90 409 € 230 409 € 70 000 € | 216 281 € |
| Travaux de sécurisation | 91 000 € 77 530 € 86 827.51 € | 4 000 € 4 594 € | 87 000 € 39 330 € 70 618.16 € | 0 € 34 200 € 11 615.35 € | |
| Travaux Rue Bellevue | 90 000 € 70 000 € 74 525.53 € | 4 000 € 4 577 € | 86 000 € 66 000 € 69 948.53 € | | |
| TOTAL | 401 000 € 507 530 € 457 225.04 € | 17 591 € 18 762 € | 293 000 € 225 330 € 140 566.69 | 90 409 € 264 609 € 81 615.35 € | 216 281 € |

Opération 27 – Presbytère et maison des associations

AP-2/2021

| INVESTISSEMENT Opération n° 27 | Montant de l'AP (€ TTC) | Montant des CP (€ TTC) | | | |
|---|----------------------------|------------------------|--|--|--|
| | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| Travaux de réhabilitation du presbytère et création d'une maison des associations | 900 000 € | 14 031.60 € | 600 000 € 150 000 € 47 082.74 € | 285 968.40 € 500 368.43 € 310 000 € | 0 € 235 599.97 € 528 885.66 € |

Les échéanciers des crédits de paiement seront réajustés avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 afin que la somme de ceux-ci continue de correspondre au montant global de l'autorisation de programme. Effectivement, les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice sont annulés.

Après délibération,**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ADOpte** la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiement « AP-1/2021 » comme suit :

| INVESTISSEMENT Opération n° 14 | Montant de l'AP (€ TTC) | Montant des CP (€ TTC) | | | |
|--|----------------------------|------------------------|-------------------|--------------------|------------------|
| | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| Travaux d'aménagement de la plaine sportive | 295 872 € | 9 591 € | 0 € | 70 000 € | 216 281 € |
| Travaux de sécurisation | 86 827.51 € | 4 594 € | 70 618.16 € | 11 615.35 € | |
| Travaux Rue Bellevue | 74 525.53 € | 4 577 € | 69 948.53 € | | |
| TOTAL | 457 225.04 € | 18 762 € | 140 566.69 | 81 615.35 € | 216 281 € |

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 27 MARS 2023**

- **ADOpte** la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiement « AP-2/2021 » comme suit :

| INVESTISSEMENT Opération n° 27 | Montant de l'AP (€ TTC) | Montant des CP (€ TTC) | | | |
|---|----------------------------|------------------------|-------------|-----------|--------------|
| | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| Travaux de réhabilitation du presbytère et création d'une maison des associations | 900 000 € | 14 031.60 € | 47 082.74 € | 310 000 € | 528 885.66 € |

Les crédits prévus pour 2023 seront inscrits à l'opération 14 et à l'opération 27 du budget primitif.

POINT 12 DCM n° 2023-021 – Fixation des durées d'amortissement des subventions versées

En principe, les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations. Toutefois, l'article L.2321-2, 28° du CGCT prévoit que les subventions d'équipement versées, enregistrées sur les comptes 204, doivent être amorties.

Au mois de septembre dernier, la commune a cédé l'ancien véhicule de sapeurs-pompiers à l'association des Amis du Musée du Sapeur-Pompier du Haut-Rhin situé à Vieux-Ferrette. Cette cession à titre gratuite s'interprète comptablement à une subvention d'équipement en nature au profit du bénéficiaire.

Ce bien était inscrit dans l'actif de la commune pour une valeur de 8 820.77 €. C'est donc ce montant qu'il faut prendre en compte et qu'il faut amortir.

En principe, l'amortissement est la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.


Compte tenu de la modicité de la somme, il est proposé au conseil municipal d'amortir cette subvention inscrite au compte 204411 Biens mobiliers, matériel et études en une seule année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- D'adopter la durée d'amortissement précitée
- Dit que l'amortissement comptable pratiqué est linéaire, sans prorata temporis et commence le 1^{er} janvier suivant le versement du solde de la subvention.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



POINT 13 DCM n° 2023-022 – Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commission des finances a étudié la variation des taxes et les finances de la commune. Au vu des besoins d'autofinancement et considérant que les taux n'ont pas évolué depuis 2012, elle a été d'avis de les augmenter progressivement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission des finances et de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71.66 %
- taxe d'habitation : 19.44 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à 13 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71.66 %
- taxe d'habitation : 19.44 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 14 DCM n° 2023-023 – Vote du budget primitif de l'exercice 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Chantal TELLIER pour présenter à l'assemblée le budget primitif de l'exercice 2023, qui a été préalablement étudié par la commission des finances.

Mais au préalable, en application de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT qui dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou toute autre société mentionnés au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés », Madame Chantal TELLIER communique aux

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 27 MARS 2023**

conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

Ayant répondu à cette nouvelle exigence, instaurée par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, le budget primitif de l'exercice 2023 est ensuite présenté.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vote le Budget Primitif 2023 comme suit :

- en section de fonctionnement : Aucune particularité

- en section d'investissement :

- Installation de stores et brises soleil orientables à la mairie,
- aménagement du presbytère,
- aménagement du local associatif,
- aménagement d'une plaine sportive
- aménagement de locaux en MAM,
- remplacement de poteaux d'incendie
- amélioration de l'éclairage public (parafoudres),
- achat de terrains,
- achat d'une remorque et d'outillage technique,


POINT 15 – Divers

Véronique GEBEL : Y a-t-il des membres du CM disponibles pour participer à l'organisation de la cérémonie du 08 mai et du vin d'honneur qui suivra ? Agnès, Rachel et Paul se proposent.

➤ *Prochaines réunions : 22 mai 2023 et 10 juillet 2023*

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de HEIDWILLER
de la séance du 27 mars 2023**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2023
2. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U (parcelles 201, 268/217, 269/216, 295/202 section 9)
3. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U (parcelle 266/216 section 9)
4. Approbation du contrat de territoire Sud Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace
5. Autorisation relative aux dépenses d'investissement : vote du quart des crédits avant le vote du budget primitif 2023 (annule et remplace la délibération n°2022-062 du 28 novembre 2022)
6. Ventilation des dépenses aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies », 6234 « Réceptions » et 6238 « Publicité, publications, relations publiques – Divers »
7. Approbation du compte administratif de l'exercice 2022
8. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022
9. Affectation du résultat
10. Subvention aux associations – Année 2023
11. Révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement
12. Fixation des durées d'amortissement des subventions versées
13. Vote des taux des impôts directs locaux
14. Vote du budget primitif de l'exercice 2023
15. Divers

Le Maire,

Gilles FREMIOT

La secrétaire de séance

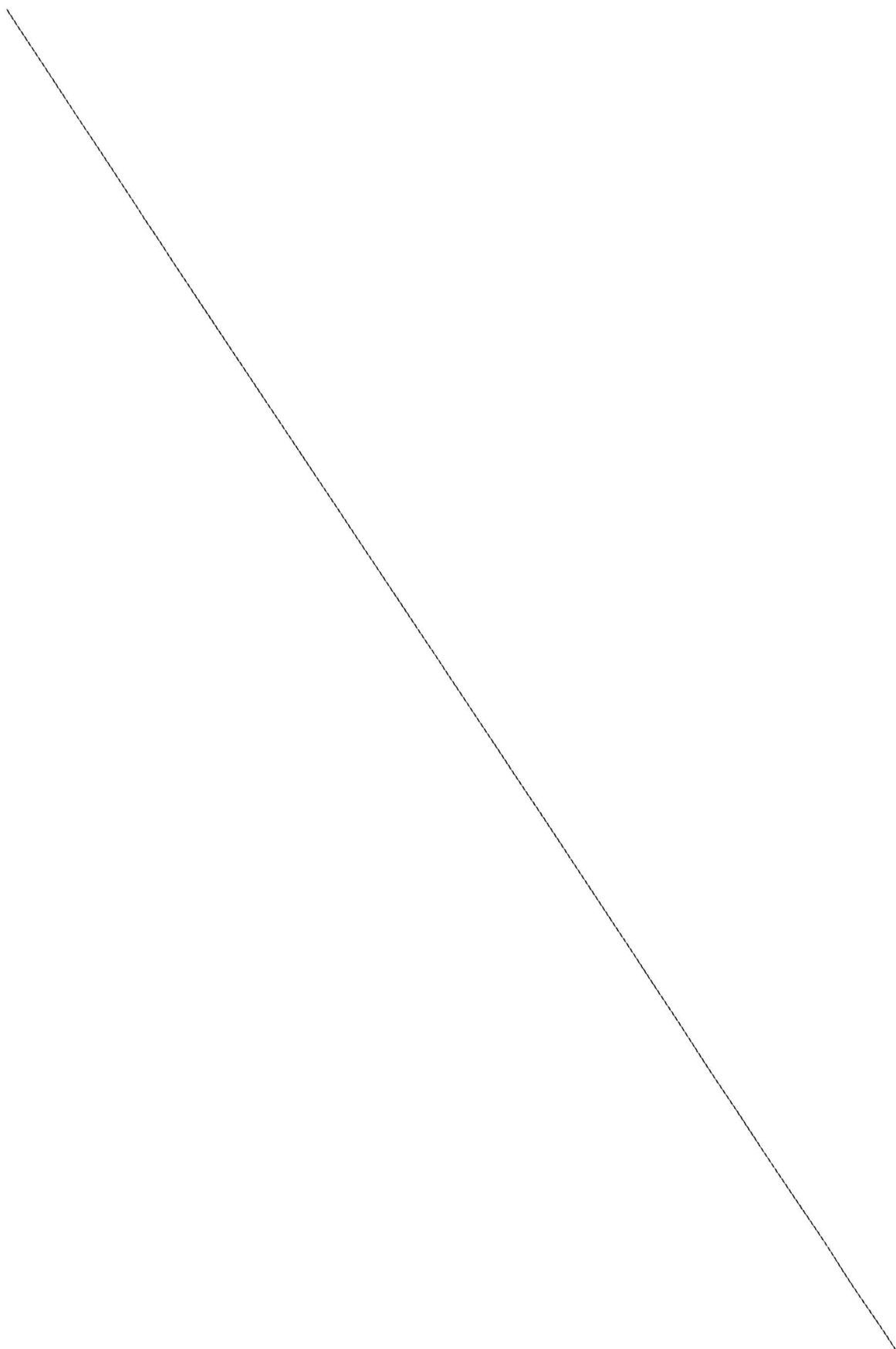
Chantal TELLIER

Paraphe du Maire


Paraphe du Secrétaire de séance

COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 27 MARS 2023



Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance

